



Syndicat  
des cadres supérieurs  
des Finances publiques

### **Compte-rendu de la CAP 1 du 18 Novembre 2015 Mutations et promotions AGFiP et AFiP**

Cette CAP était présidée par le Directeur Général Adjoint, Vincent Mazauric en présence du nouveau chef de service RH, Antoine MAGNANT qui remplace Hugues PERRIN lequel a bénéficié lors du précédent mouvement d'une intégration dans le grade d'AGFiP de 1ère classe et a été nommé DRFiP du Calvados.

Organisée quelques jours après les sanglants attentats du 13 novembre, cette CAP s'est déroulée dans un contexte particulier (cf notre liminaire).

Avant d'aborder les points prévus à l'ordre du jour, le contexte général de la DGFIP a été évoqué par les OS et le Directeur Général Adjoint.

-Le renforcement de la sécurité des agents : la Direction Générale est très attentive à cette question comme le démontre l'organisation le 18/11 d'une réunion avec les OS (dont le SCSFiP) sur le sujet en présence du Directeur Général. Il a été réaffirmé que nos agents n'avaient pas le pouvoir d'exiger l'ouverture des sacs à l'accueil même pour une observation visuelle. Toutefois, le Directeur Général s'est engagé à répondre à toute demande d'intervention de vigiles dans les sites sensibles sans contrainte budgétaire.

-L'imbroglie portant sur les impôts locaux des retraités : Le directeur général adjoint a conscience que nos services devaient face à un accroissement des sollicitations. Selon lui, la DGFIP n'a rien à se reprocher dans ce dossier qui est avant tout politique.

-Concernant un premier bilan sur l'évolution du régime de la RPP, Vincent Mazauric a précisé que le système n'était pas devenu fou comme certains l'annonçaient et qu'en conséquence, l'ouverture d'un groupe de travail sur ce sujet ne s'imposait pas.

Enfin, comme le SCSFiP le répète à longueur de CAP (cf liminaires des précédentes CAP N°1), les OS ont fait un constat partagé sur la grande morosité de l'encadrement supérieur accentuée par des règles de carrières peu visibles et souvent aléatoires.

Les différents points abordés à l'ordre du jour :

-**L'accès au grade d'AGFiP de classe exceptionnelle** : le mouvement comprend 4 nominations d'AGFiP mais les collègues concernés partiront très prochainement à la retraite.

#### **Commentaires du SCSFiP :**

*La doctrine est maintenant claire, la DG gère cet accès en mode « coup de chapeau » et de manière individualisée. Vincent Mazauric a par ailleurs confirmé les rumeurs de baisse tendancielle du nombre d'emplois d'AGFiP de Classe Exceptionnelle.*

*Même si cette problématique est importante pour les collègues concernés, elle reste très éloignée des préoccupations de la grande majorité des collègues AFIP/AGFIP qui voit ce grade comme faisant partie d'un autre monde, bien révolu pour les AFIP/AGFIP issus de la promotion interne ...*

#### **-Les mouvements d'AGFIP par mutation ou par promotion :**

Le mouvement présenté est considéré par la Direction Générale comme un mouvement intermédiaire dit d'articulation prenant place entre deux mouvements de plus grande ampleur. Ainsi, la prochaine CAP devrait (*pour la CAP 1, le conditionnel est toujours une sage précaution...*) se tenir à la fin du premier trimestre 2016 afin de couvrir les besoins du premier semestre 2016.

Toutefois, ce mouvement comprend une exception en comblant déjà une vacance de la fin du premier semestre 2016. Cette exception est justifiée par la DG par le souhait (*légitime pour le SCS-FIP*) de donner de la visibilité à un collègue AGFIP de retour d'un département d'outre-mer (*quand elle le veut la DG peut ainsi faire preuve de pragmatisme ce que nous pourrions lui rappeler dans le futur au bénéfice d'autres collègues..*).

Une vacance d'AGFIP patente (DCM Finances) reste non pourvue, car selon Vincent MAZURIC, les 2 ministres de BERCY n'ont pas pu se mettre d'accord sur le même candidat...(*affaire à suivre, donc...*)

Pour les mouvements de numéros 1, Vincent MAZURIC a réaffirmé que les emplois de commandement répondaient à des exigences particulières lesquelles justifiaient des choix non dictés par les seules règles de l'ancienneté.

Point plus problématique à nos yeux, le détachement via l'article 18 du décret dans le grade d'AGFIP de Classe Normale d'une administratrice civile HC et d'un administrateur général alors qu'aucune promotion d'AFIP à AGFIP n'est relevée dans le présent mouvement.

Le Directeur Général adjoint a justifié ces 2 nominations comme des cas particuliers et surtout par sa volonté de ne pas ouvrir les cycles normaux de nominations au titre des articles 8 (nominations d'AGFIP de 1ère classe) et 12 (accès d'AFIP à AGFIP) pour l'exercice 2016 considérant que les cycles 2015 comme terminés.

#### **Commentaires du SCSFiP :**

*Bien évidemment, le SCSFiP ne peut se satisfaire des explications exposées par Monsieur MAZURIC. L'absence de promotion d'AFIP à AGFIP est encore un signal plus que négatif envoyé aux collègues AFIP. Il convient de rappeler que la DG a mis 3 longues années pour traiter les derniers tableaux d'avancement éligibles au grade d'AGFIP (dir dep FF 2007 et IP GP 1993) et que dans ce contexte, les justifications avancées par l'administration pour ne pas ouvrir de nouveaux cycles de promotion relèvent presque de la provocation. A ce titre, il convient de se rapporter à l'étude réalisée par le SCSFiP et publiée sur notre site sur les conséquences inéluctables du retard pris dans les promotions d'AFIP à AGFIP.*

*Concernant l'abus de l'utilisation des détachements via l'article 18, ses conséquences sont claires en privant à terme tous les accès au grade d'AGFIP de première classe pour les cadres issus de la promotion interne DGFIP.*

## **-Les mouvements d'AFIP par mutation et par promotion :**

Compte tenu de l'absence de promotion d'AFIP à AGFIP, le mouvement à équivalence ne pouvait être que limité (*7 mutations validées*). La CAP s'est également prononcée sur deux accès par promotion.

Le premier accès correspond au dispositif dit de la seconde chance pour le poste d'AFIP en Guadeloupe. La DG a reçu 3 candidatures toutes appuyées par les directions locales. La DG a procédé à son choix au regard de critères qui lui sont propres en lien avec le DRFIP de la Guadeloupe. A noter que la collègue retenue avait déjà une expérience en outre-mer.

Le second correspond à l'application des garanties données aux ex-Receveurs des Finances GP ne disposant pas à l'époque de la fusion d'une ancienneté suffisante pour intégrer directement le corps des AFIP à l'instar de leurs collègues plus anciens. 5 collègues AFIPA ex-RF sont encore concernés par cette garantie.

Par la suite des précisions ont été données quant au prochain mouvement d'AFIP :

- Au regard de la règle établie par la DG, les deux collègues issus de la dernière sélection AFIP et non encore nommés doivent impérativement trouver un poste lors de ce prochain mouvement.
- Vincent Mazauric a confirmé que le prochain mouvement sera l'occasion d'ouvrir de nouveaux postes de N°2 AFIP notamment dans les DDFIP de 3ème catégorie et il s'est engagé à livrer avant la fin de l'année 2015 la liste des DDFIP concernées.

### **Commentaires du SCSFiP :**

*Il est espéré que le prochain mouvement répondra aux attentes des nombreux collègues ayant déposé une demande. La diffusion en amont du mouvement des ouvertures de postes de N°2 AFIP est en soi une bonne nouvelle et répond aux exigences de transparence et de visibilité souhaitées par le SCSFiP. Nous saurons le moment venu rappeler à la DG cette promesse faite en CAP par Vincent Mazauric.*

## **-Le dispositif d'AFIP fin de carrière**

Il s'agit de la seconde application de ce dispositif qui a donc vocation à se renouveler tous les 6 mois au bénéfice d'AFIPA ou IDIV HC s'engageant à devancer leur départ à la retraite. Pour faire ses choix, la DG s'est basée sur les avis et classements opérés par les délégations.

126 candidats ont déposé un dossier (11 AFIPA et 115 IDIV HC) et la DG en a retenu 14 : 2 AFIPA et 12 IDIV HC.

La Direction Générale a spécifié que cette répartition s'expliquait par le poids relatif de chaque grade dans le volume de candidatures. Au cours des échanges, Vincent Mazauric a dit qu'il ne serait pas logique de donner une priorité aux AFIPA.

**Face à ces propos, le SCSFiP a fait part de son total désaccord avec le Directeur Général adjoint. En effet, pour le SCSFiP ce dispositif doit bénéficier en priorité au grade situé juste en dessous de celui d'AFIP en l'occurrence AFIPA. C'est simplement une question de logique.**

Ainsi, les IDIV HC ont déjà accès au grade d'AFIPA par un Examen Professionnel pour lequel les candidats sont rares mais bénéficient aussi dorénavant d'un accès plus aisé au grade d'AFIP fin de carrière. De fait, avec le fonctionnement actuel de ce dispositif, nous allons arriver à des aberrations du type un IDIV HC qui n'aura pas été jugé assez apte pour devenir AFIPA par l'EP accédera

au grade d'AFIP fin de carrière alors que cela ne sera pas forcément le cas de son collègue qui lui avait réussi à accéder au grade d'AFIPA via l'EP : où est la logique et la cohérence des dispositifs mis en place par la DG depuis la fusion?

Autre exemple, avec ce dispositif, un chef de pôle AFIPA dans une DDFIP pourrait être primé pour l'accès AFIP fin de carrière par un IDIV HC placé fonctionnellement sous ses ordres : là encore où est la logique ?

**Commentaires du SCSFIP :**

*Il ne s'agit pas ici de confronter les grades les uns aux autres mais d'obtenir de la Direction Générale la mise en place de dispositifs de carrières cohérents et qui respectent la logique de grade et la hiérarchie des postes occupés, rien de plus ....*

De même, il est totalement anormal que ce dispositif d'AFIP fin de carrière soit fermé aux IP alors que les IDIV HC ex IP peuvent postuler. Cette anomalie démontre une fois de plus l'absurdité des règles de gestion mises en place depuis la fusion lesquelles expliquent en grande partie le mécontentement des IP.

En effet, les IDIV ex IP participent au mouvement d'accès aux postes comptables C1 au regard de leur ancien grade d'IP et en cela captent la quasi-totalité du déjà faible quota dévolu aux IP (10%). En revanche, ils peuvent mettre en avant leur nouveau grade d'IDIV HC pour postuler au grade d'AFIP fin de carrière ...

**Commentaires du SCSFIP :**

*Là aussi, il ne s'agit pas ici de stigmatiser une population mais de démontrer à partir d'exemples concrets l'absence de logique dans l'articulation des différents dispositifs et d'expliquer le désenchantement de la population des IP qui voit passer les trains des accès C1 ou du dispositif AFIP fin de carrière sans jamais pouvoir les prendre...*

Le SCSFIP continuera de dénoncer avec force le traitement injuste des Inspecteurs Principaux.

*Le SCSFIP a voté pour : les mutations à équivalence d'AFIP*

*Le SCSFIP s'est abstenu pour liste d'aptitude au grade d'AFIP (fin de carrière et dispositif de la seconde chance).*